



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-641
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – FUITE TOITURE
5 RUE DOYEN RENÉ GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2212-2 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de l'entreprise « PINON PERE ET FILS » pour des travaux de réparation de toiture ;

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite de toiture ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 19 décembre 2024 de 7h30 à 18h00, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du N°5 rue Doyen René Gosse, devant l'agence de voyage.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « PINON PERE ET FILS ».

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER.

